



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@salntsavin-lsere.fr



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 038-213804552-20231120-D2023\_055-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-055

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 24

votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois**, le 20 novembre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Alexandre GINET (pouvoir à Florence VERLAQUE)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**REHABILITATION THERMIQUE DE LA SALLE HENRI COPPARD :  
Validation de l'Avant-Projet définitif (APD)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

La présente délibération est relative à l'avancement des études m thermique de la salle Henri Coppard située sur la commune de Saint Sav

Par délibération du 12 juillet 2021, la commune a confié la réalisation de cette opération à la SPLA SARA Aménagement, par convention de mandat.

Vu l'Avant-Projet définitif des travaux de réhabilitation de la salle Henri Coppard proposé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre, composée d'Archicube (*mandataire du groupement*) / ESEB / EDIFIS STRUCTURE / Cabinet COSTES et le maître d'ouvrage délégué SARA Aménagement

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 1 485 723.00 € HT.

Par ailleurs, l'enveloppe financière prévisionnelle totale de l'opération s'élève à 1 984 534.95 € HT

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- D'APPROUVER l'Avant-Projet Détaillé (APD), pour un montant prévisionnel des travaux à **1 402 677.23 € HT (valeur mars 2022), soit 1 485 723.00 € HT** portant ainsi l'enveloppe prévisionnelle totale de l'opération à **1 984 534.95 € HT (valeur octobre 2023),**
- D'AUTORISER Monsieur le Directeur Général de SARA Aménagement à engager les études de la phase PRO-DCE pour un lancement de la consultation des entreprises,
- D'AUTORISER Monsieur le Directeur Général de SARA Aménagement, maître d'ouvrage délégué, à négocier le forfait définitif de rémunération du contrat de maitrise d'œuvre, conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement,
- D'AUTORISER Monsieur le Directeur Général de SARA Aménagement, maître d'ouvrage délégué :
  - o à lancer la consultation des entreprises par appel d'offres pour les travaux de réhabilitation,
  - o à signer toutes les pièces se rapportant à cette consultation et à signer les marchés de travaux suite aux décisions d'attribution que prendra la commune,
  - o à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré le 20 novembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND